

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Buotte	Numéro de permis 2021131	Date d'inspection Le 14 décembre 2023	
Nom de l'établissement Service de garde les tous		Numéro de téléphone (506) 383-9462	
Adresse 22 Glencoe Drive Moncton NB E1A 4W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	14 déc. 2023	14 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la porte de la cuisine est ouverte et qu'un enfant est allé dans la cuisine sans surveillance pendant que l'exploitante lavait la table à dîner. Lors de l'inspection, l'exploitante a fermé la porte de la cuisine. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	14 déc. 2023	14 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille d'acétaminophène dans la trousse de premiers soins. Lors de l'inspection, l'exploitante a placé la bouteille dans une armoire verrouillée. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	14 déc. 2023	14 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une bouteille d'eau sur 5 n'est pas étiquetée avec le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, l'exploitante a placé le nom de l'enfant sur la bouteille. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'extérieur, le dîner, la sieste et les jeux libres à l'intérieur.

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que du macaroni au fromage Kraft Diner, du bologne et des pois sont servis pour le dîner. L'exploitante doit s'assurer que les aliments servis aux enfants sont nutritifs et respectent le Guide alimentaire de Santé Canada. L'inspectrice recommande que l'exploitante consulte les annexes suivant 27 et 28 du Manuel de l'exploitant afin d'aider avec la planification des dîners.

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante sur l'importance de verrouiller les médicaments sous ordonnance qui doivent être réfrigérés.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 décembre 2023

Date

original signé par
Chantal Buotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 décembre 2023

Date